

CHALLENGE DE PHOTO SOUS-MARINE



1. Organisation du challenge

Le Comité Régional de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (C.R.E.S.S.M.), via sa commission régionale photo-vidéo, organise pour la saison 2023, le challenge de photographie sous-marine de la Réunion. Il se déroulera sur 4 manches à des dates et des lieux qui seront précisés ultérieurement. Deux manches au moins se dérouleront dans le lagon, sous réserve de l'autorisation de la Réserve Naturelle Marine de la Réunion.

Chaque concurrent devra sélectionner sa ou ses photo(s) prise(s) dans les conditions précisées ci-après. La notation se fera en fonction des qualités techniques et artistiques de la photo en privilégiant l'expression animalière.

Un classement sera effectué sur la base de la somme des notes obtenues dans les 4 manches et dans les conditions fixées à l'article 5.3. Seules les 3 meilleures notes (sur 4 possibles) de la totalité des manches réalisées seront comptabilisées.

2. Conditions de participation

La Manche 2 du challenge se déroulera le dimanche 09/04/2023.

Elle est ouverte aux personnes physiques, majeures, photographes amateurs ou professionnels, de niveau 2 minimum et à jour de leur licence <u>FFESSM</u> (ci-après désignés « participants »).

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Les participants s'inscrivent par équipe de deux personnes, chaque participant doit être explicitement nommé.

Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours ou faisant partie du jury.

Le nombre est limité à 30 plongeurs (15 binômes). L'organisation se réserve le droit de modifier ce nombre.

Pour s'inscrire les participants devront remplir une fiche d'inscription. Les fiches d'inscription sont à retourner dûment complétées à l'organisation (mail : photovideo.run.ffessm@gmail.com), au plus tard, le 06/04/2023 avant minuit.

2.1 Participation à la compétition

La compétition est ouverte aux plongeurs bouteilles et aux apnéistes. Les conditions décrites ci-dessous s'appliquent aux photographes et à leur binôme, photographe ou non photographe le cas échéant.

Dans tous les cas, les plongeurs doivent présenter à l'inscription et au plus tard le jour de la compétition :

- la licence de la F.F.E.S.S.M. à jour de la cotisation annuelle,
- avoir un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 1 an,
- avoir un niveau de plongeur autonome égal ou supérieur au niveau II fédéral ou un niveau d'apnée égal ou supérieur au niveau II fédéral pour les apnéistes.
- une fiche d'inscription datée et signée.
- un chèque dont le montant est fixé par les organisateurs pour couvrir les frais inhérents à l'organisation de l'épreuve.

Le participant doit disposer de tout le matériel nécessaire à son activité subaquatique et en particulier de tout le matériel de sécurité conforme aux textes en vigueur ainsi que de son matériel de prise de vues numériques sous-marin.

Quel que soit son niveau de plongée, sur site, le plongeur sera sous la direction du Directeur de plongée qui aura tout pouvoir quant aux conditions de plongée;

2.2 Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 2 plongeurs. Les deux plongeurs peuvent être photographes.

Dans le cas où un photographe n'aurait pas de binôme, l'organisateur pourra lui fournir un assistant titulaire du Niveau 2 FFESSM minimum, ou un niveau équivalent, de manière à ne pas pénaliser le photographe dans ses prérogatives. Tous les plongeurs devront être licenciés FFESSM (licence 2023) et être âgés de plus de 18 ans à la date de la manche concernée.

2.3 Frais de participation

Les frais de participation à la manche 2 qui s'élèvent à 20 euros par plongeur comprennent exclusivement :

- √ Les deux plongées ;
- √ L'apéritif offert à chaque manche;
- ✓ Un vin d'honneur lors de la remise des prix en fin d'année.

3. Déroulement de la compétition

3.1 Catégories d'inscription des concurrents

Il n'y a pas de catégorie.

3.2 Matériel

Chaque équipe plongera avec son propre matériel. Il est souhaitable que le plongeur arrive avec l'ensemble de son matériel de plongée et ses deux blocs gonflés pour la manche 2. Le participant pourra faire regonfler son bloc si nécessaire au club de Sainte Rose. Le matériel devra respecter toutes les normes en vigueur. Les bouteilles de plongée ne correspondant pas à la législation en vigueur pour la plongée de loisir à l'air, ne pourront être acceptées.

L'utilisation des recycleurs et des mélanges autres que l'air et nitrox n'est pas autorisée.

3.3 Durée des épreuves

Chaque manche se déroule sur une journée avec 1 plongée le matin et 1 plongée en début d'après-midi. Cette journée s'organise de la manière suivante:

- pour tous les concurrents: un briefing général au cours duquel la zone de plongée sera précisée aux concurrents. Les différentes catégories des images seront mentionnées. La durée totale maximum de la plongée est de 90 minutes, paliers compris. Cette durée pourra être réduite à la convenance de l'organisateur pour des raisons de sécurité, de planning ou d'organisation.
- Une pression minimale de 50 bars sera exigée à la sortie de l'eau. Les paramètres de plongée de chaque plongeur seront demandés et consignés à la fin de la plongée par le directeur de plongée ou par une personne désignée par l'organisateur. Si les paramètres ne correspondent pas aux prérogatives, l'équipe sera disqualifiée. Tout

refus de communiquer lesdits paramètres de plongée entrainera la disqualification de l'équipe.

3.4 Conditions de réalisation des images

3.4.1 Respect de l'environnement

Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues, où qu'ils soient sous l'eau. Toutes photos laissant soupçonner une perturbation de l'habitat naturel des créatures, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le harcèlement, (interdit par la loi) entraineront une délibération pour juger d'une éventuelle disqualification des images ou du photographe.

Tout comportement antisportif ou nuisible à la vie (par exemple casser du corail, faire gonfler les poissons ballons ou sortir les poulpes de leur trou") avéré pourra donner lieu à la disqualification du binôme incriminé.

Des contrôles seront effectués pendant la plongée.

3.4.2 Accessoires

Tous les accessoires, à l'exception d'animaux morts ou de photos déjà réalisées, sont tolérés aux conditions suivantes :

- ne pas être polluant, dégradant ou dangereux pour le milieu marin, les autres compétiteurs ou les organisateurs.
- Ne pas présenter une gêne (encombrement, bruit, valeur, etc...) pour les compétiteurs tant sur les embarcations que dans l'eau.

La présence d'animaux morts ne sera tolérée que si il s'agit d'animaux trouvés morts sur le lieu de la photo. Le déplacement d'animaux morts ou vivants est interdit sous peine de disqualification.

3.5 Catégorie des images

Le compétiteur doit présenter 1 seule image dans chaque catégorie suivante :

- Macro: 1 image hors poisson, même partiellement;
- -Poisson: 1 image macro ou proxy hors ambiance;
- Thème: 1 image avec un arrière plan coloré;

- Ambiance faune mobile : 1 image d'ambiance hors photo de macro sans modèle :
- Ambiance: 1 image prise au grand angle avec modèle.

La prise de vue partielle surface/immersion n'est autorisée qu'en catégories : Ambiance et Ambiance faune mobile.

3.6 Gestion des cartes mémoires

Le nombre de vues autorisées pour la manche 2 est de 150 vues (sans compter la vue d'identification), sans possibilités d'effacement (tous les numéros de vues doivent se suivre). Un contrôle sera effectué par l'organisation.

Le double enregistrement (raw et jpg) seront exigés pour la manche 2.

Le formatage des cartes mémoires, la mise à l'heure et date de l'horloge du boîtier sont réalisés avant le début de chaque manche. Une photo d'identification est ensuite effectuée. L'absence de la photo d'identification avec le numéro de l'équipe peut justifier l'élimination de la carte pour la compétition. Les cartes mémoires ne devront pas être effacées avant la fin de la manche.

A la sortie de l'eau de la seconde plongée, chaque photographe devra montrer sa carte mémoire avec les 150 photos maximum.

3.7 Traitement des photos

Pour la manche 2, exceptionnellement, les photographes auront jusqu'au Mardi 11/04/2023 avant minuit pour remettre leur sélection. Le format Jpeg et Raw seront exigés pour une même photo. Aucun traitement d'images n'est autorisé à l'exception de la modification de l'orientation de la photo (horizontal ou vertical) et l'inversion (effet miroir).

Pour chaque catégorie d'image, les photos devront être identifiées de la façon suivante :

- $Macro: MA-OO(N^{\circ}de \ candidat \ attribué le jour de la compétition)-raw et <math>MA-OO-jpg$;
- Poisson: P-00-RAW et P-00-jpg;
- -Thème: TH-00-raw et TH-00-jpg;
- Ambiance Faune Mobile : AFM-00-raw et AFM-00-jpg;
- Ambiance : GA-00-raw et GA-00-jpg ;

Toute erreur d'identification entrainera l'élimination de l'image correspondante.

Les photos devront être envoyées via WeTransfer à l'adresse suivante : Photovideo.run.ffessm@gmail.com

3.8 Début de l'épreuve

Le départ de l'épreuve est donné par l'organisateur du challenge. Pour la manche 2, les deux plongées s'effectueront au départ du bord du port de Ste Rose.

3.9 Zone de compétition

Une zone de compétition, ainsi qu'une zone de repli pour mauvais temps, sont choisies de manière à permettre aux équipes engagées d'évoluer sans gêne et en toute sécurité. Les compétiteurs ne doivent pas, sous peine d'élimination, sortir de la zone définie.

La compétition se déroule sur une zone n'excédant pas 500 mètres de rayon depuis le bateau de surveillance, choisie par les organisateurs ou la zone de repli selon les conditions extérieures sur décision des organisateurs.

3.9.1 Sécurité de la zone de compétition

Le choix de la zone de compétition est sous la responsabilité de l'organisateur qui veille à ce que la zone présente des profondeurs raisonnables s'échelonnant de zéro à 25 mètres maximum, en favorisant la zone de zéro à 20 m. Un balisage léger de la zone de compétition est réalisé si nécessaire. L'organisateur avertit les autorités maritimes du déroulement de la compétition.

3.9.2 Circulation dans la zone de compétition

Pendant les déplacements, une équipe ne doit pas gêner une autre équipe.

Plus généralement, les équipes ne doivent pas se gêner entre elles, et se montrer fair-play et courtoises à la surface comme sous l'eau, en veillant par exemple à ne pas déranger les prises de vue des concurrents et à attendre leur tour dans l'ordre d'arrivée en cas de sujet intéressant plusieurs photographes.

À l'exception des embarcations officielles et de sécurité, désignées par l'organisateur de la compétition, toute circulation d'embarcations dans la zone de compétition est interdite.

3.10 Utilisation des embarcations autorisées

Pour la manche 2, nous disposerons d'un bateau de surveillance.

L'embarcation est réglementairement équipée en matériels de sécurité. Elle est affectée à la surveillance et la sécurité de la zone de compétition. Le transport d'équipes vers un site de la zone de plongée est interdit. Seul l'organisateur du championnat et ses adjoints Sécurité sont habilités à autoriser pour des raisons de sécurité, le rapatriement des équipes vers le bâtiment base.

3.11 Conditions matérielles

Les concurrents peuvent disposer de deux boitiers photographiques (cartes mémoires en place) et d'optiques ou accessoires de complément. Il n'est cependant autorisé qu' UN seul appareil immergé à la fois.

Les membres des équipes doivent utiliser leur propre matériel de plongée conforme aux règlements. L'utilisation d'équipement en circuit fermé, semi fermé et de tout type de mélange autre que l'air et le Nitrox (<40%) est interdite. Les plongeurs nitrox devront avoir la qualification nécessaire.

La profondeur autorisée pendant l'épreuve est limitée à 20 mètres pour tous, quelques soient les prérogatives ou compétences de chacun. Tout dépassement constaté ou contrôlé entraine la disqualification de l'équipe.

Pour les plongeurs en scaphandre en particulier, la plongée se fait obligatoirement et comme en exploration, en binôme : les paramètres de plongées doivent être les mêmes pour les deux plongeurs et la sortie de l'eau en fin de plongée doit se faire en binôme (simultanéité du temps et du lieu) ; le non-respect de ce point de règlementation entraine la disqualification de l'équipe.

3.12 Rôle des directeurs

Le directeur de la compétition est seul responsable du déroulement de l'épreuve. Il peut, pour des raisons de sécurité, météorologiques notamment, changer de zone de plongée ou même annuler l'épreuve.

Il peut disqualifier ou pénaliser une ou plusieurs équipes qui ne respecteraient pas les consignes du présent règlement : règles de plongée

et règles photographiques.

Le directeur de compétition est assisté par un directeur de plongée et d'un directeur d'apnée, chargés particulièrement de la sécurité en mer et du respect des consignes de plongée.

4. Propriété photographique

Les participants garantissent qu'ils sont auteurs et propriétaires des droits d'auteur des photographies. Les photographies pourront être utilisées dans le cadre de la promotion du CRESSM et de ses activités.

Les participants autorisent gracieusement les organisateurs à fournir les fichiers des photographies à leurs sponsors éventuels qui pourront les utiliser pour des expositions locales à la Réunion pendant une période de un an maximum avec précision obligatoire du nom de l'auteur. Les fichiers dégradés (100 Ko maximum) pourront être également diffusés sur des sites internet avec nom de l'auteur. Les photographies pourront être utilisées par les sponsors à des fins publicitaires mais non commerciales (interdiction de vente des photographies).

Les auteurs des photographies conservent dans tous les cas la propriété intellectuelle de leur production.

5. Dépouillement et résultats

5.1 Composition du jury

Le jury est constitué à minima de trois personnes. A minima, deux personnes sont spécialistes de l'image et de la communication de sensibilités techniques aussi bien qu'artistiques. La troisième personne peut être un(e) candide avec une sensibilité artistique.

Chaque membre du jury donne une voix ; en cas d'égalité, la voix du président du jury compte double.

Les décisions du jury sont sans appel. Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces, ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur ne seront pas acceptées et pourront entrainer la disqualification du binôme.

5.2 Notation

Chaque compétiteur devra remettre dans le délai imparti une seule image (en format raw et jpg) dans les 5 catégories mentionnées. Les critères de

jugement de chaque image sont :

- ✓ le respect de la catégorie/thème,
- √ la qualité technique (exposition, netteté),
- √ l'exploitation et la mise en valeur du milieu sous-marin,
- ✓ la composition de l'image,
- ✓ la qualité de l'image (piqué, saturation des couleurs, etc.),
- √ l'originalité du sujet,
- √ l'expression animalière.

5.3 Comptage des points et classement

Lors de chaque manche, un classement de la totalité des photos fournies par les participants est fait. Le nombre maximal de points attribués est de 20 points pour le premier. Le deuxième se verra attribué 15 points. L'affectation des points au suivant est dégressive d'un point (troisième : 14 points, etc...). A partir du 16°, 0 point.

Le classement final à l'issue des 4 manches est fait par la somme arithmétique des notes reçues à chaque manche.

Seules les 3 meilleures notes (sur 4 possibles) de la totalité des manches réalisées seront comptabilisées.

6. Proclamations des résultats

6.1 Résultats de chaque manche

Le jury disposera environ une dizaine de jours pour effectuer le jugement des photos. Les résultats seront publiés après la manche concernée sur le site FaceBook de la Commission. Ils seront également adressés à chaque compétiteur.

6.2 Résultat final

Le résultat final du challenge sera annoncé en fin d'année, lors de l'assemblée générale annuelle de la commission régionale photo-vidéo.

Les photos seront projetées à cette occasion.

7. Réclamation

La participation à cette compétition implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les résultats sont sans appel.

La commission régionale photo-vidéo, représentant le Comité Régionale de la FFESSM et organisatrice de la présente compétition, ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si une ou plusieurs manches étaient modifiées ou annulées.